

**Conseil d'administration A22 – 2**

**du 28 juin 2022**

**Délibération n° A22-2-3bis : Budget 2022 – compte-rendu d'exécution des emprunts**

Le Conseil d'Administration,

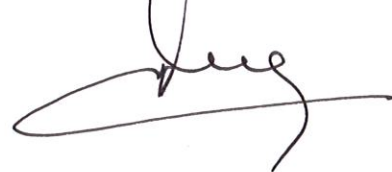
- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006,
- Vu la délibération n°A21-3-5 du Conseil d'Administration du 26 novembre 2021,
- Vu la délibération n° A21-3-4 du Conseil d'Administration du 26 novembre 2021,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Prend acte du rapport sur les emprunts 2022.

Le Président  
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*